

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 17 OCTOBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept octobre 2023, à 19 heures 00 minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 6 octobre, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, sous la présidence de Mme Sophie CHAMOULAUD, Maire.

PRÉSENTS : Julie CASANOVAS, Christian COUDROY, Joseph DANÉY de MARCILLAC, Agnès GENIN, Pascal GUY, Jean-Denis HOAREAU, Jérôme LANIER, Céline MOLTER ALLOIN, Bernard PILARSKI, Hervé POYET, Nathalie RANDALAS (arrivée à 19h10), Mandy THUILLEZ.

EXCUSÉES : Karine DANELUZZI ayant donné procuration à Mandy THUILLEZ, Chantal VALLET.



Céline MOLTER ALLOIN est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 24 juillet 2023
- CRAC SEMA
- DIGUES – Dissolution de l'ASA (Association Syndicale Autorisée)
- Marché cantine – Modification de la délibération N°25
- RODP ORANGE – Rétroactivité "St Romain des Iles"
- Référente déontologie
- Eclairage public – Remplacement des luminaires vétustes fonds vert
- Réfection salle de classe
- Essais voirie – retour essais puis suites
- ✓ Assistance ATD pour l'appel d'offre voirie
- Questions diverses

**Ajout d'un nouveau point à l'ordre du jour. A la demande de Madame le Maire, un nouveau point est rajouté à l'ordre du jour : « Réparation cabinet médical »**

**Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout du nouveau point.**

### **Approbation du compte rendu du 24/07/2023**

Madame le Maire demande le rajout de deux documents « copie de la convention et des tarifs de mise à disposition »

Compte rendu et le rajout de deux documents sont approuvés à l'unanimité et sera mis à disposition sur le site de la commune.

Le Compte Rendu Annuel d'activité sera diffusé prochainement sur le site de la commune.

### **CRAC SEMA**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la SEMA Mâconnais Val de Saône a été désignée concessionnaire aménageur de la ZAC du Clos des Poiriers présenté par Madame Isabelle GAULIN et Monsieur Sidney ROTA.

Comme le prévoit la concession d'aménagement, la SEMA doit présenter un Compte Rendu Annuel d'Activité à la Collectivité concédante (CRAC).

La rétrocession des voiries à la Commune sera faite une fois la totalité des travaux achevés (confirmé par la SEMA).

### **DIGUES – Dissolution de l'ASA (Association Syndicale Autorisée)**

Madame le Maire expose,

Le syndicat des digues a été créé le 7 janvier 1853 suite à la demande de Monsieur le Maire de la commune de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES pour protéger la prairie des inondations constatées lors de la crue de 1840.

Plusieurs bureaux se sont succédés au fil du temps. A ce jour, certains membres du bureau sont décédés depuis de nombreuses années, il n'existe plus de mouvement comptable.

L'association des digues ne présente pas de passif ni de patrimoine propre. Seul subsiste la somme de 3 218.40 € dans les livres comptables.

Conformément à l'article 40 (2-b) de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, le Préfet en sa qualité d'autorité administrative peut dissoudre d'office par acte motivé toute association de ce type lorsque celle-ci est sans activité réelle en rapport avec son objet depuis au moins trois ans.

L'association des digues rentre dans ces critères, aussi afin de permettre sa dissolution par le Préfet de Saône-et-Loire, la commune doit statuer sur la reprise de l'actif constaté.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- **DÉCIDE** la reprise de l'actif constaté de l'Association des digues de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES dont le montant s'élève à 3 218.40 € ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour la signature des documents se rapportant à l'opération.

### **Marché cantine – Modification de la délibération n° 25**

**La délibération N°25 est modifiée sur demande de la préfecture et après sa validation, avec des mentions complémentaires : durée et coût du marché.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le marché de la restauration scolaire arrivant à échéance, un appel d'offre a été lancé le 2 juin par le biais d'AWS. L'appel d'offre a été également diffusé dans le Journal de Saône et Loire. La date de clôture était le 5 juillet 2023 à 12h30. La commission d'appel d'offres a été réunie le 7 juillet au matin pour l'ouverture des plis.

Trois dossiers ont été retirés et un seul prestataire a déposé son offre.

Le présent marché prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour une période d'un an. Il pourra être reconduit pour une durée équivalente à la durée initiale, par reconduction tacite. Cette reconduction tacite ne pourra être effectuée que 2 fois, sans que la durée totale ne puisse excéder trois années.

Le coût du marché s'élève à 30 000 euros pour une année, ce qui représente un coût total de 90 000 euros pour trois années.

L'offre de RPC propose la fourniture de repas avec pain à 3.323 € TTC pour les enfants et 3.534 € TTC pour les adultes. Le Conseil Municipal doit se positionner par rapport à ce contrat, sachant que le prix a augmenté de 0.16 € pour le repas des enfants et de 0.09 € pour le repas des adultes. Sachant que les tarifs facturés actuellement par la commune sont de 3.20 € pour les enfants et de 3.74 € pour les adultes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

➤ **RETIENT** l'offre de la Société RPC : repas enfant avec pain à 3.323 € TTC et repas adulte avec pain à 3.534 € TTC.

**RODP ORANGE – Rétroactivité "St Romain des Iles"**

M. Bernard PILARSKI rappelle au Conseil Municipal que la RODP ORANGE de "St Romain des Iles" n'avait pas été prise en compte depuis 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des postes et des télécommunications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP ORANGE) ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passages sur le domaine public ;

Vu la délibération du 12 novembre 2007, par laquelle la Commune a décidé d'adhérer au principe de mutualisation d'une somme équivalente au produit de la RODP ORANGE, instauré par le SYDESL est destiné au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication ;

Vu les éléments physiques et d'actualisation déterminants pour le calcul de la RODP ORANGE sur "St Romain des Iles" concernant les années de 2019 à 2023 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

➤ **DE FIXER** pour l'année 2019 la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les opérateurs d'ORANGE à 246.34 €

<b>2019</b>	Patrimoine : Km d'artère / m <sup>2</sup> d'emprise	Montant unitaire	Montant total
Lignes aériennes	0.956	54.30	51.91
Lignes souterraines	4.774	40.73	194.43
		<b>TOTAL</b>	<b>246.34</b>

- **DE FIXER** pour l'année 2020 la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les opérateurs d'ORANGE à 251.96 €

<b>2020</b>	Patrimoine : Km d'artère / m <sup>2</sup> d'emprise	Montant unitaire	Montant total
Lignes aériennes	0.956	55.54	53.10
Lignes souterraines	4.774	41.66	198.86
		<b>TOTAL</b>	<b>251.96</b>

- **DE FIXER** pour l'année 2021 la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les opérateurs d'ORANGE à 249.75 €

<b>2021</b>	Patrimoine : Km d'artère / m <sup>2</sup> d'emprise	Montant unitaire	Montant total
Lignes aériennes	0.956	55.05	52.63
Lignes souterraines	4.774	41.29	197.12
		<b>TOTAL</b>	<b>249.75</b>

- **DE FIXER** pour l'année 2022 la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les opérateurs d'ORANGE à 257.92 €

<b>2022</b>	Patrimoine : Km d'artère / m <sup>2</sup> d'emprise	Montant unitaire	Montant total
Lignes aériennes	0.956	56.85	54.35
Lignes souterraines	4.774	42.64	203.57
		<b>TOTAL</b>	<b>257.92</b>

- **DE FIXER** pour l'année 2023 la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les opérateurs d'ORANGE à 285.95 €

<b>2023</b>	Patrimoine : Km d'artère / m <sup>2</sup> d'emprise	Montant unitaire	Montant total
Lignes aériennes	0.956	62.59	59.84
Lignes souterraines	4.774	46.95	224.12
		<b>TOTAL</b>	<b>286.96</b>

- **DE VERSER** au Sydesl au titre des exercices 2019 à 2023, une somme d'un montant de 1 292.93 € équivalente au produit total perçu auprès des opérateurs de télécommunication au cours des années 2019 à 2023.

## **Référent déontologie**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.452-30 et L.452-40 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1-1 et R.1111-1-A à R.1111-1-D ;

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022, pris en application du décret N°2022-1520 du 6 décembre 2022, relatif au référent déontologue de l' élu local ;

**Vu** le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil, mise en place par le Centre de Gestion de Saône et Loire ;

**Vu** la liste des référents déontologues proposés par le Centre de Saône et Loire ;

**Considérant** que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

**Considérant** que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

**Considérant** que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents, déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

**Considérant** que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensembles des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

➤ **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
- . Monsieur Christian BAUZERAND, magistrat administratif ;
- . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif,
- . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
- . Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif.

➤ **PRECISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leur fonction, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;

➤ **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leur fonction ;

➤ **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

➤ **ADOPTE** la charte de l' élu telle que définie en annexe ;

➤ **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

## **Eclairage public – Remplacement des luminaires vétustes fonds vert**

M. Bernard PILARSKI, Adjoint, rappelle le devis du SYDESL pour le remplacement des luminaires vétustes pour un montant de 6 109.63 € HT à la charge de la Commune compte tenu de la contribution fonds vert 2023 d'un montant de 11 346.45 € HT déduite de la totalité des travaux d'un montant de 17 456.08 € HT.

Le Conseil Municipal doit valider le projet technique, le plan de financement et le montant de la contribution communale détaillé ci-dessous :

	Total travaux HT	Montant éligible HT	Participation SYDESL/FVERT	Contribution communale
EP Renouvellement vétuste	17 456.08 €	17 456.08 €	11 346.45 €	6 109.63
<b>Total travaux</b>	<b>17 456.08 €</b>	<b>17 456.08 €</b>	<b>11 346.45 €</b>	<b>6 109.63 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ADOPTE** le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire (SYDESL) concernant le remplacement des luminaires vétustes ;
- **DONNE** son accord à la contribution communale d'un montant estimatif de 6 109.63 € HT, sous réserve d'éventuelles dépenses imprévues ;
- **INDIQUE** que ces montants seront inscrits au budget d'investissement 2024 ;
- **DECIDE** que ces contributions communales seront mises en recouvrement à l'initiative du SYDESL ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à modifier le contrat de fourniture si nécessaire ;
- **AUTORISE** le SYDESL à transmettre à EDF l'avis de modification du réseau d'éclairage public pouvant entraîner une variation tarifaire du contrat existant dont le numéro de dossier n° 481101\_EPVET\_1 ;
- **SE RESERVE** par ailleurs le droit de souscrire un contrat d'électricité auprès du fournisseur de son choix, et autorise le Maire à engager les consultations nécessaires, le cas échéant.

### **Réparation cabinet médical**

Madame le Maire présente au conseil municipal les 3 devis réalisés pour les travaux de rénovation d'un pignon sur le cabinet médical :

- SAS Vincent pour un montant de 6 116.90 euros HT, soit 7 340.28 euros TTC
- RAE pour un montant de 6 800.00 euros HT, soit 8 160.00 euros TTC
- SARL LOUP Pascal pour un montant de 4 754.20 euros HT, soit 5 229.62 euros TTC

Les montants présentent des écarts car la quantité estimée de réfection n'est pas la même sur chaque devis.

Des précisions seront demandées aux entreprises RAE et SAS Vincent sur la surface.

Madame le Maire va faire suivre les devis prévoyant les mêmes finitions afin de permettre aux conseillers de choisir lequel valider.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents permettant la réalisation des travaux ;
- **CHARGE** Madame le Maire de solliciter toutes les subventions auxquelles la commune peut prétendre.

### **Réfection salle de classe**

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'un projet de travaux de réfection d'une salle de classe est prévu à l'école et qui consiste au changement du sol vinyle.

Deux devis ont été demandé auprès d'une seule entreprise.

Madame le Maire expose les devis reçus par SAINT MACLOU :

- Sol vinyle + pose pour un montant de 2 885.75 € HT, soit 3 462.87 euros TTC
- Sol vinyle + dépose + pose pour un montant de 3 505.01 € HT, soit 4 206.02 euros TTC

Un autre devis est en attente avec ragréage.

Madame le Maire va faire suivre le devis prévoyant le ragréage de la salle afin de permettre aux conseillers de choisir lequel valider.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents permettant la réalisation des travaux ;
- **CHARGE** Madame le Maire de solliciter toutes les subventions auxquelles la commune peut prétendre.

### ***Essais voirie – retour essais puis suites***

*Assistance ATD pour l'appel d'offre voirie*

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29

**Considérant** le projet de sécurisation de circulation du centre bourg de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES ;

**Considérant** que la commune de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES a vérifié détenir la compétence pour porter le projet ;

**Considérant** les champs d'intervention du programme d'activité 2023 de l'Agence technique départementale (bâtiments publics, voiries, réseaux, assainissement, aménagement espace publics, patrimoine ancien, logement, commerce) ;

**Considérant** que le Conseiller au décideurs locaux (DGFIP) a été saisi afin de vérifier la capacité financière de la collectivité pour la réalisation du projet ;

**Considérant** que les contraintes juridiques et administratives liées à la réalisation du projet ont été identifiées (foncier, engagements contractuels, autorisations administratives, contentieux en lien avec le projet...).

**Considérant** les études préalables réalisées par la collectivité, dans le cadre d'une demande liée à la création de logements ou de commerces, permettant de vérifier la viabilité économique du projet ;  
**Considérant** les débats ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- **CONFIRME** que la commune de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES est compétente pour porter le projet de sécurisation de circulation du centre bourg de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES ;
- **APPROUVE** le lancement du projet de sécurisation de circulation du centre bourg de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES ;
- **CONFIRME** la viabilité économique du projet et la capacité financière en investissement de la commune de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES à réaliser l'opération, après avis du Conseiller aux décideurs locaux ;
- **AUTORISE** le maire à saisir l'ATD71 en vue d'assister la commune de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES pour la réalisation du projet de sécurisation de circulation du centre bourg de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES.

## Questions diverses

### **Essais voirie :**

L'arrêté prend fin le 21 octobre 2023 pour la rue des Fougères.

### **Plan vigipirate :**

Suite aux derniers événements survenus dans notre pays, la préfecture nous a envoyé les nouvelles modalités du plan vigipirate.

### **Table de pique-nique :**

Deux emplacements ont été choisis pour installer les tables de pique-nique

- . Esplanade Jolivet,
- . Virage des Chanillons

### **Questionnement sur les 2 commissions ad hoc :**

Une commission cuisine salle des fêtes a été proposée à la fin du conseil du mois de mars 2023 et pour laquelle Nathalie RANDALAS, Chantal VALLET, Jérôme LANIER, Pascal GUY se positionnés le jour du conseil du 23 mai 2023. Cette commission est ouverte à tous. (cf Procès-Verbal du 23 mai 2023)

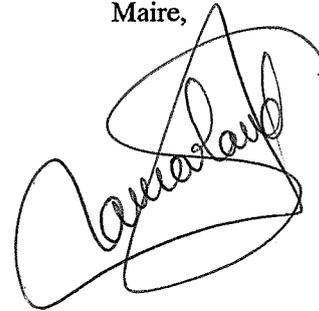
Suite au refus du dossier vidéoprotection de la mairie et sur proposition des conseillers de retravailler le sujet, une Commission vidéosurveillance a été validée suite au conseil du 15 mars 2023, elle est toujours en attente du positionnement des membres du conseil municipal.

A ce jour, il semble qu'aucune commission ne soit commencée.

**Le prochain conseil municipal aura lieu en décembre.**

La séance est levée à 21h00

Sophie CHAMOULAUD  
Maire,



Philippe BOUTER AUOIN

